



DELIBERATION N° 32/2026

Remboursement des frais de certification en anglais

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 25 juin 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 32 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le remboursement des frais d'inscription acquittés par les étudiantes et étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) des formations du Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures et de « Sciences pour un monde durable » pour un test de certification d'anglais. Les tests éligibles au remboursement sont les suivants :

- Test of English for International Communication (TOEIC);
- Test of English as a Foreign Language (TOEFL);
- International English Language Testing System (IELTS).

Article 2 :

La présente délibération s'applique aux demandes de remboursement formulées avant le 1er juin 2027 par les étudiantes et les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2026/2027 en deuxième ou en troisième année des diplômes du Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures et de « Sciences pour un monde durable ».

Article 3 :

Un seul test est éligible au remboursement pendant l'ensemble de la scolarité au sein des formations du Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures et de « Sciences pour un monde durable ». Le remboursement est conditionné à l'inscription aux séances de préparation spécifiques organisées au cours de l'année et à une présence assidue à ces dernières.

30 voix « pour »,

8 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président

Le Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.